

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT D'ARRAS**  
**CANTON DE BAPAUME**  
**Commune de BUCQUOY**

ARRÊTE MUNICIPAL n°120/2023

***Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation***

La Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par Madame Catherine ACCART, Présidente de Gym Détente à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion du « Téléthon » organisé le jeudi 07 décembre 2023 de 18h00 à 00h00 à la salle des fêtes de Bucquoy par les associations « Spirit's Country Club », « Quentin et Thomas, l'espoir est là » et « Gym Détente »,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Madame Catherine ACCART est autorisée à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy le jeudi 07 décembre 2023 de 18h00 à 00h00 à l'occasion du « Téléthon » pour la vente de boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> groupes exclusivement.

*A savoir :*

*1<sup>er</sup> groupe :* boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, bière sans alcool, ...

*2<sup>e</sup> groupe :* boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

**Article 2 :**

Madame Catherine ACCART est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 22 novembre 2023

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

